

CONSEIL PRATIQUE – VENTE AUTOMOBILE -VICE CACHE

Le vendeur condamné doit-il payer les frais de gardiennage ?

EXEMPLE DE SITUATION

Une **voiture** est vendue par Madame Dupont à Monsieur Martin au prix de 10.000 € mais elle tombe en panne sur l'autoroute deux mois plus tard. La voiture est remorquée dans un **garage** qui diagnostique la casse du moteur. Le **véhicule**, ne pouvant plus rouler, est laissé dans le garage.

Une **expertise** démontre que le véhicule était atteint au jour de la **vente** d'un **vice caché**.

La vente est donc **annulée** : le vendeur doit **restituer** à l'acheteur le **prix de vente** (10.000 €) et l'acheteur doit restituer le véhicule.

Mais qui doit supporter les **frais de gardiennage** réclamés par le garagiste ?

SOLUTION DES TRIBUNAUX

L'indemnisation à laquelle peut prétendre **l'acheteur victime d'un vice caché** est différente selon que le **vendeur** est de bonne ou de mauvaise foi. Par principe, le vendeur du véhicule qui contient un **vice** est qualifié de **bonne foi**, à moins que l'acheteur arrive à démontrer sa **mauvaise foi**.

La règle est que si le vendeur est de **bonne foi**, c'est-à-dire s'il n'avait pas connaissance du vice, il doit **restituer le prix de vente** à l'acheteur et prendre en charge les frais inhérents à la vente (mutation de la carte grise). Mais il ne doit pas assumer d'autres sommes.

A l'inverse, s'il est prouvé que le vendeur était de **mauvaise foi**, c'est-à-dire s'il avait **connaissance du vice** et qu'il n'en a pas informé **l'acheteur**, il sera alors condamné à prendre en charge tous les **préjudices** subis par l'acheteur.

Mais attention, le **Tribunal** peut considérer que le maintien de l'automobile dans le **garage** pendant plusieurs mois n'était pas indispensable et laisser les **frais du gardiennage** à l'acheteur.

Le contentieux des **ventes automobiles** est très abondant et le résultat des procédures laisse souvent un goût amer aux **acheteurs** qui pensent pouvoir obtenir une **réparation intégrale** de leurs préjudices. Mais il est important de savoir que les règles juridiques sont différentes selon qu'il s'agisse **d'un véhicule d'occasion** ou d'une **automobile neuve**, d'un **acheteur** ou d'un **vendeur professionnel ou non professionnel**.

Il est important de bien apprécier chaque situation pour connaître dès le début ses droits, mener sa procédure avec succès et ne pas devoir supporter des frais que l'on pensait à tort faire payer à la partie adverse, comme par exemple les **frais de gardiennage**.

Vous rencontrez une situation proche ou similaire, je me tiens évidemment à votre écoute pour vous assister, vous conseiller et vous défendre au plus près de vos intérêts.

Stéphan DARRACQ